



## LE MAIRE DE TARBES

Direction du développement au service des habitants  
Service Musées

**Objet** : Demande de renouvellement d'adhésion

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- **VU** la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à M. le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération du 22 septembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'adhésion au Bouclier Bleu ;
- **Considérant** la nécessité du renouvellement pour l'adhésion au Bouclier Bleu.

### **D É C I D E**

**Article 1** - De renouveler l'adhésion à l'association du Comité Français du Bouclier Bleu et d'accepter le règlement de la cotisation de 175 € pour l'année 2024.

**Article 2** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre spécial des décisions ;
- notifiée ou publiée sur le site internet de la ville ;
- transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

*Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.*

TARBES, le 5 avril 2024



LE MAIRE

Gérard TRÉMÈGE